



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1) - Dossier N°1/22/0379

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/22/0379 du 22 avril 2026, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions a autorisé

à l'Administration communale de Pétange l'exploitation d'une piscine, d'une installation de production de froid et d'un stockage de substances et mélanges classés à Rodange, rue de la Piscine n°22.

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 30 avril au 9 juin 2026 inclus).

Pétange, le 29 avril 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,